

**PRESENTATION**

**ZONE D'ACCELERATION POUR  
LES ENERGIES RENOUVELABLES  
(ZAeNR)**

**OCTOBRE 2023**

## » Sommaire de la présentation

**I. CONTEXTE**

**II. OBJECTIFS**

**III. CHRONOLOGIE**

**IV. METHODE**

**V. DEFINITION DES ZONES**

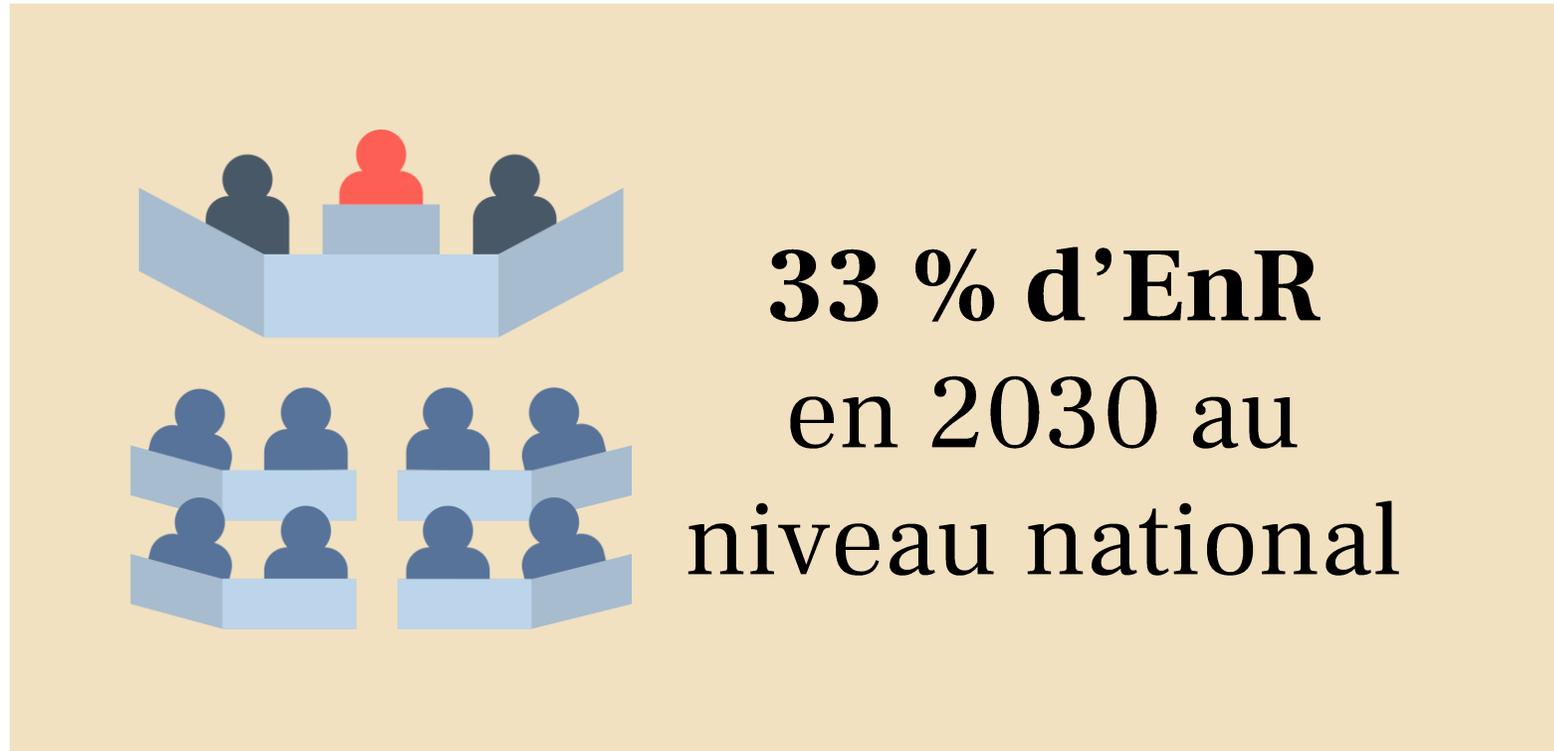
## » Lutter contre le changement climatique : une priorité

- Atteindre la neutralité carbone à horizon 2050 : une accélération demeure indispensable pour atteindre les objectifs 2020-2030
- Sortir des énergies fossiles majoritairement importées et émettrices de GES
- Poursuivre la logique de réduction de la consommation impulsée en fin d'année 2022 avec Ecowatt

## » La production d'ENR permet de :

- Relocaliser notre production d'énergie et agir pour l'indépendance énergétique nationale
- Garantir notre sécurité d'approvisionnement énergétique
- Développer un secteur économique pourvoyeur d'emplois locaux diversifiés
- Diminuer la pollution de l'air responsable de 48 000 décès prématurés en France chaque année

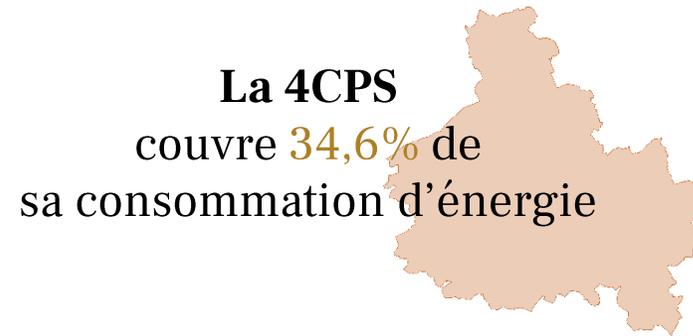
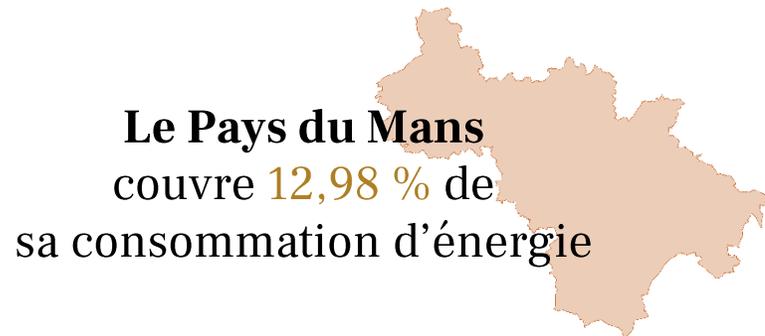
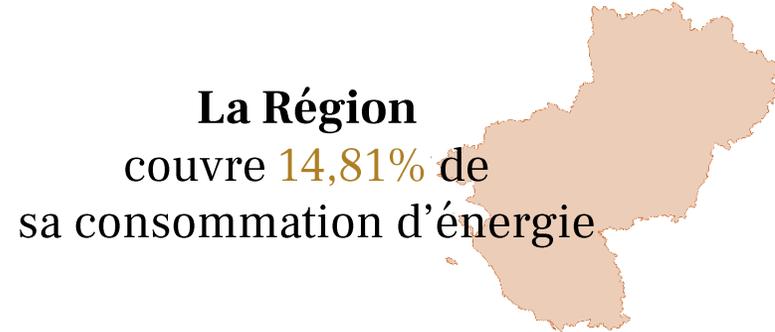
## » Les objectifs fixés pour atteindre la neutralité carbone



**35 % d'EnR** en 2030 au niveau régional

**37 % d'EnR** en 2030 au niveau du PDM

## » Consommation d'énergie couverte par la production EnR en 2021

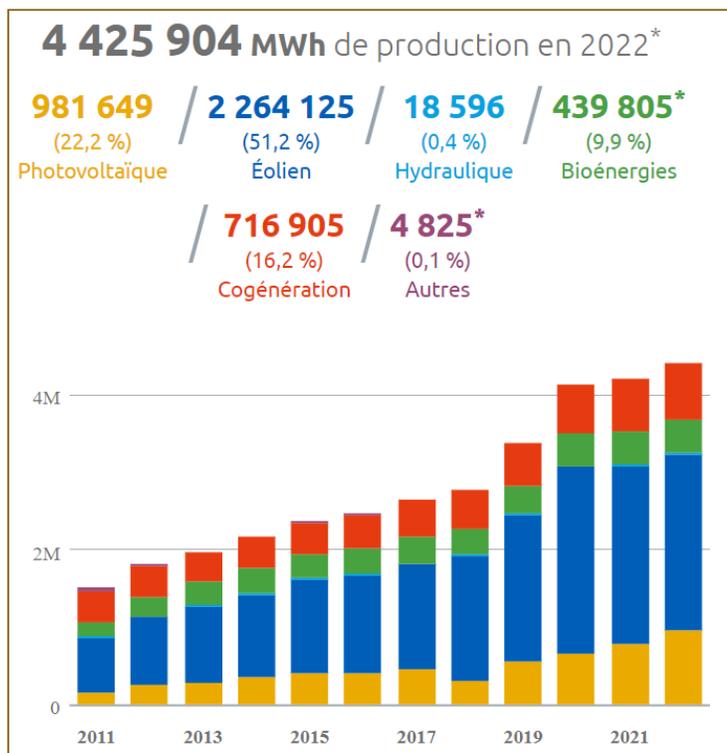


Source : Air Pays de la Loire

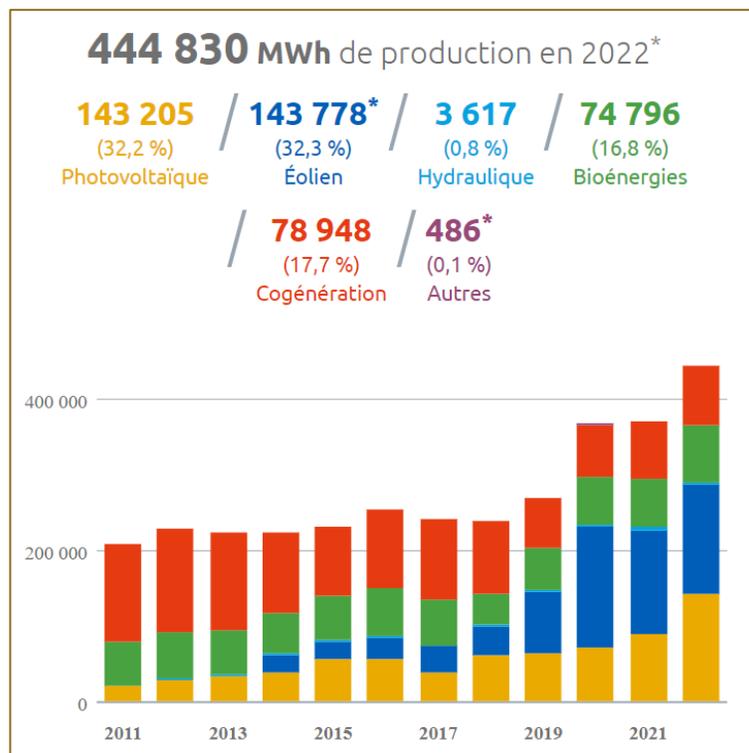
L'objectif principal reste la neutralité carbone en 2050 : l'Etat demande aux collectivités de persévérer dans leurs efforts.

## » Evolution de la production d'électricité

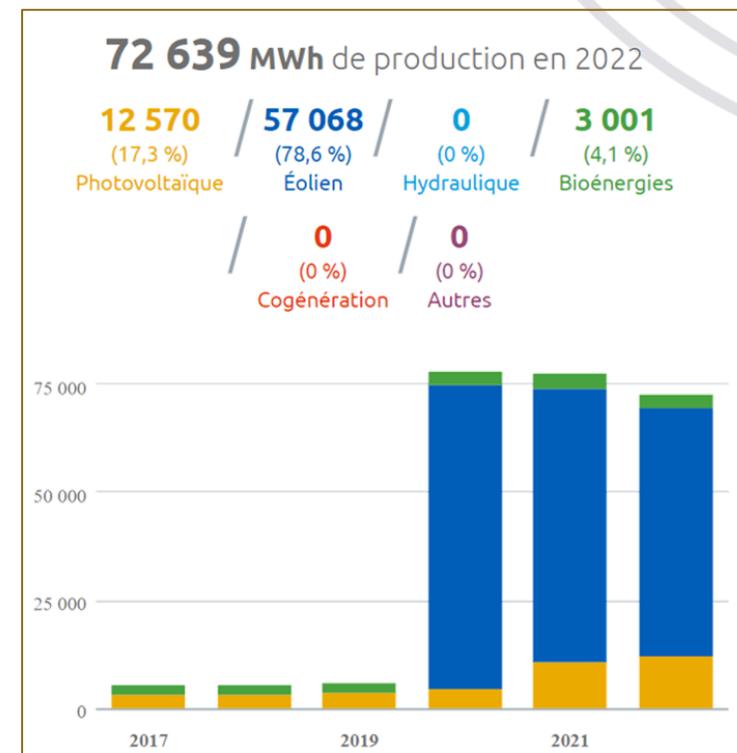
**La Région**  
produit **20,2 %** de  
sa consommation d'électricité



**Le département**  
produit **13,7 %** de  
sa consommation d'électricité



**La 4CPS**  
produit **79,7 %** de  
sa consommation d'électricité



L'objectif principal reste la neutralité carbone en 2050 : l'Etat demande aux collectivités de persévérer dans leurs efforts.

## » La planification des énergies renouvelables terrestres

- L'article 15 de la loi APER demande **aux communes** de définir des « *zones d'accélération* » des énergies renouvelables.
- Ces zones doivent être **suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques** fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).
- Les zones d'accélération correspondent à des **zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables**.
- Elles sont **proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable**. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones.

## » Pourquoi identifier des zones d'accélération?

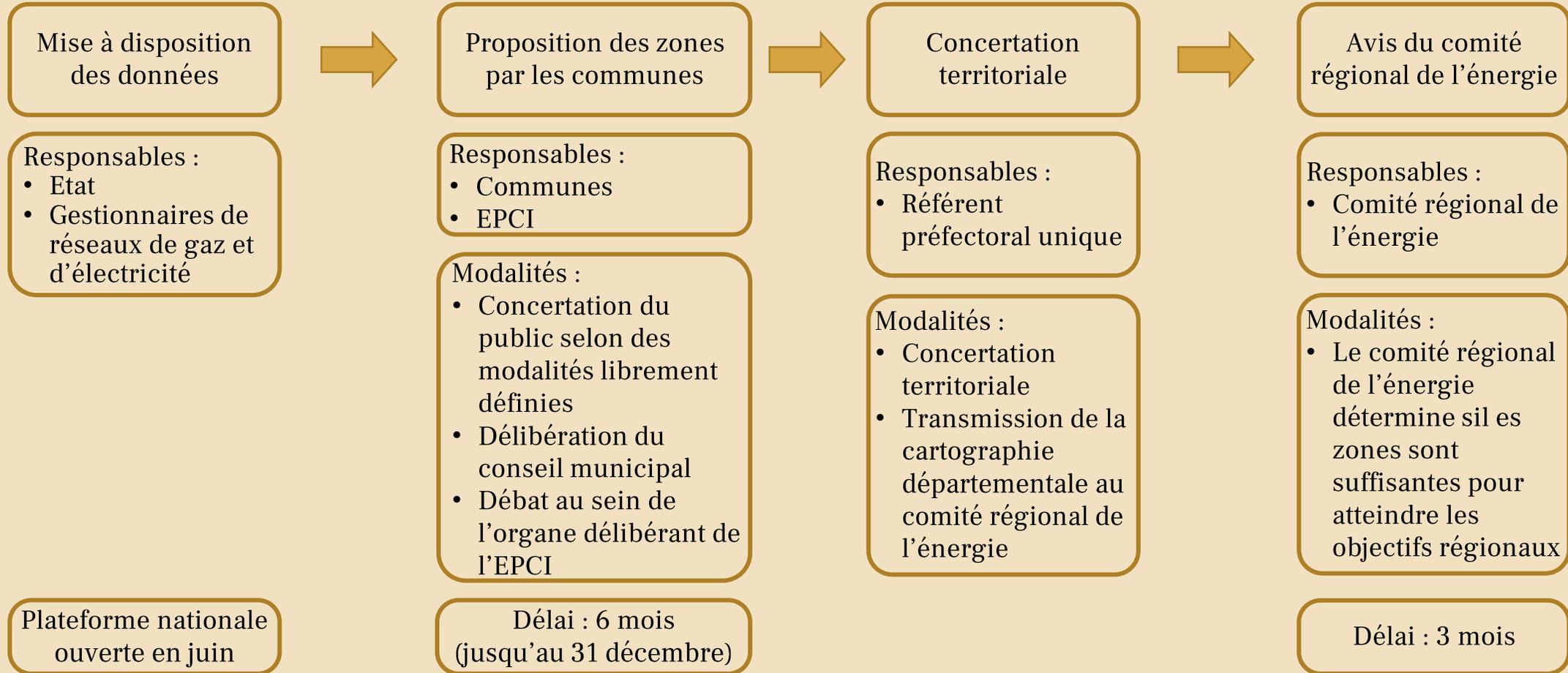
### ➤ J'identifie des zones d'accélération sur mon territoire.

- Ces zones témoignent de ma volonté politique d'implanter des énergies renouvelables sur une partie de mon territoire plutôt qu'une autre. Les porteurs de projet bénéficient d'une procédure d'autorisation accélérée dans ces zones.
- En établissant des zones d'accélération, les communes s'offrent la possibilité de définir des zones d'exclusion
- Les développeurs sont incités à se diriger vers ces zones qui laissent présager une bonne acceptabilité locale du projet
- Afin de les encourager à se diriger vers ces zones, les dispositifs de soutien aux EnR peuvent prévoir des incitations économiques

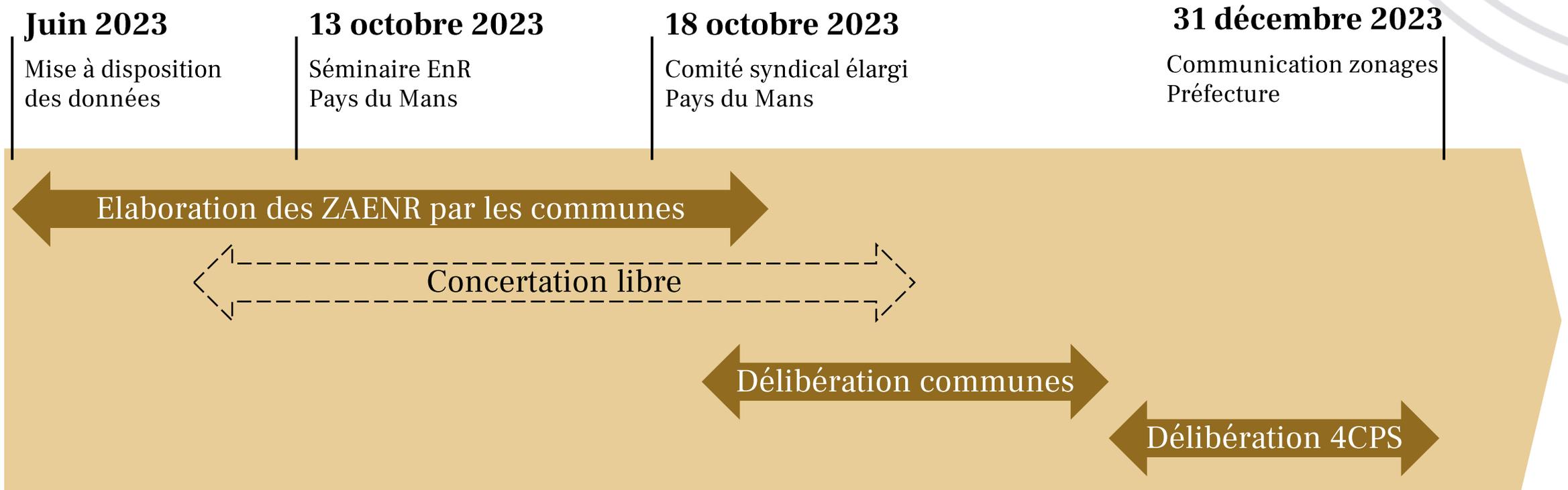
### ➤ Je n'identifie pas de zones d'accélération sur mon territoire.

- Les zones d'accélération n'étant pas exclusives, rien n'empêche les développeurs de monter des projets sur mon territoire. Toutefois, en dehors des zones d'accélération, la procédure d'autorisation normale s'applique et non pas la procédure accélérée.
- Ils n'ont pas l'information de l'acceptabilité ou non, et n'ont pas de possibilité de compenser leurs pertes économiques liées au choix d'une zone bénéficiant d'une meilleure acceptabilité. Ils doivent donc arbitrer entre acceptabilité et équilibre économique, et la zone choisie peut ne pas être la zone préférentielle pour ma commune.

## Procédure du développement des EnR terrestres : Zones d'accélération



## » Planning de la première étape de définition des ZAENR



## » ZAEnR : Qui fait quoi ?

### **Le maire et le conseil municipal :**

Identifient des zones préférentielles de développement des ENR et favorisent la concertation en amont pour une meilleure acceptabilité

### **Les EPCI :**

- Appuient les communes dans leurs démarches d'identification (aide géomatique)
- Assurent une cohérence avec les démarches stratégiques et les enjeux du Territoire (Docu, PCAET, TVB, plan paysage...)
- Peuvent proposer des ZAENR

### **Le réfèrent préfectoral :**

- Valide et transmet la cartographie au CRE
- Arrête la cartographie au niveau départemental

### **Les partenaires :**

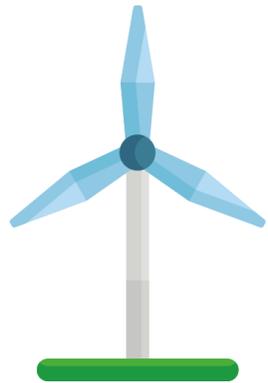
- Les chambres consulaires apportent expertise sur le foncier économique et la prise en compte des enjeux du territoire
- Les services de l'Etat encadrent les dynamiques territoriales, coordonnent les remontées et appuient les communes et EPCI dans leurs questionnements.
- De nombreuses expertises sont mobilisables : CAUE, Agences d'urbanisme, GSF, PNR, MBM...

### **Les développeurs :**

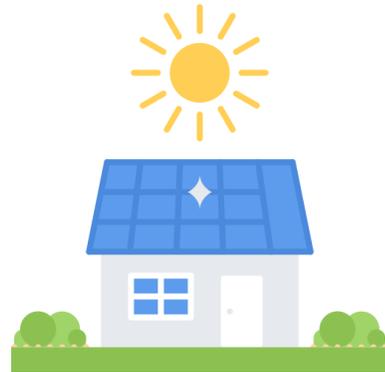
Ils sont incités à se diriger vers ces zones qui laissent présager une bonne acceptabilité locale du projet

## » ZAEnR : Energies concernées

- En lien avec les partenaires et les documents de stratégie existantes (PCAET), et accompagnées par les EPCI, les communes, déterminent les ZAENR pour les EnR suivantes (L. 122-2 code énergie) :



Eolien



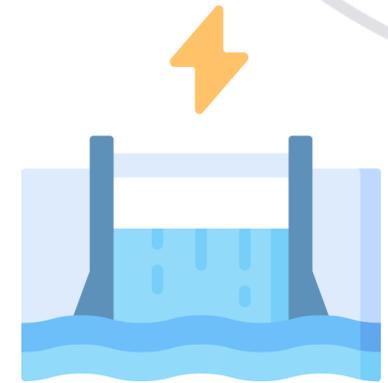
Photovoltaïque



Chaleur  
renouvelable



Biomasse  
Biogaz



Hydroélectricité

- La loi prévoit également des zones d'accélération pour les énergies qui ne sont pas présentes sur le territoire (exemple : éoliennes en mer).

- » **Exemples de critères favorables pour définir les zones d'accélération**
  - Quel potentiel d'accélération sur le territoire ?
  - Quels sont les projets d'ENR déjà installés, en cours de développement ? Puissance EnR déjà installées ?
  - Assurer un effort équitable et la solidarité des territoires / stratégie de l'EPCI, PCAET
  - Envisager toutes les catégories d'énergie renouvelable
  - Maitriser l'impact sur la ressource en eau, les zones humides, la sante et la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature, les paysages, l'utilisation des sols NAF, la conservation des sites et des monuments et le patrimoine archéologique.
  - Valoriser l'inventaire des zones d'activité économique (disposition Climat et Résilience).

## » Exemple de critères défavorables pour délimiter les zones d'accélération

- Pas d'EnR en réserves naturelles (sauf procédés en toiture)
- Pas d'éolienne en un site classé, en zone de protection spéciale ou zone spéciale de conservation des chiroptères du réseau Natura 2000
- Exclusion toujours motivée pour incompatibilité avec :
  - les zones habitées (hors installations en toiture)
  - l'usage des terrains à proximité
  - la sauvegarde des espaces naturels, des paysages ou du patrimoine

» **Les diapositives suivantes vous invitent à débattre des zones d'accélération que vous souhaitez mettre en place sur votre territoire. Vous pourrez débattre sur :**

- Le photovoltaïque toiture
- Le photovoltaïque sur sol artificialisé ou dégradé
- Le photovoltaïque sur sol agricole ou naturel
- La chaleur renouvelable
- L'éolien terrestre
- La méthanisation
- L'hydroélectrique

» **Les éléments d'aide à la décision proviennent de la note d'accompagnement faite par la DREAL Pays de la Loire à destination des élus.**

## » Aide à la décision : photovoltaïque toiture

- Solution 1 : L'ensemble des zones urbanisées peuvent être classées comme zones d'accélération pour le PV sur bâti.
- Solution 2 : L'ensemble des zones urbanisées peuvent être classées comme zones d'accélération pour le PV sur bâti, à l'exception de certains bâtiments
- Solution 3 : Cibler par exemple uniquement les bâtiments faisant l'objet d'une obligation d'installation de photovoltaïque\*
- Solution 4 : cibler les bâtiments avec des projets connus.

\*tous les bâtiments non résidentiels de plus de 500m<sup>2</sup> seront à terme concernés par cette obligation,

### » Aide à la décision : photovoltaïque au sol sur zones dégradées ou artificialisées

- Identifier les zones déjà repérées au sein du document d'urbanisme et du PCAET, ou celles faisant déjà l'objet de projets en cours de développement
- Identifier les terrains dégradés repérés dans l'étude CEREMA\* ou pollués (BASOL)\*, les délaissés d'équipements publics (ex : station épuration, échangeurs routiers, ferroviaires, anciennes décharges communales, etc.)
- Identifier les parkings soumis à l'obligation de couverture par des ombrières de parkings\*

\*Toutes ces données sont disponibles sur le Portail Cartographique EnR

### » Aide à la décision : Photovoltaïque au sol, sur terrains agricoles ou naturels

- Les communes peuvent identifier sur leur territoire, des terres agricoles pouvant accueillir des installations agrivoltaïques ou celles identifiées dans le document cadre de la chambre d'agriculture.
- Les projets agrivoltaïques peuvent être autorisés sur sols agricoles si ils apportent des bénéfices à l'activité agricole.
- Ces projets doivent être réversibles et ne pas conduire à ce que l'installation PV soit l'activité principale de la parcelle agricole.
- Un avis CDPENAF conforme est nécessaire pour valider le projet.

### » Aide à la décision : Chaleur renouvelable (solaire thermique, géothermie, bois énergie...)

- solution 1 : identifier les projets connus ou déjà en réflexion dans la commune.
- solution 2 : **Identifier les besoins en chaleur** des équipements de la commune (hébergement, écoles, restauration scolaire, installations sportives, établissements de santé, installations touristiques, industries...) et créer des zones correspondant à ce besoin, pour développer des projets de chaleur renouvelable et en particulier des réseaux de chaleur. Il est conseillé de définir les zones et les puissances en fonction du besoin en chaleur, sans tenir compte à ce stade du type d'ENR mobilisé (biomasse, solaire thermique, géothermie) qui pourra être défini au moment de la définition du projet.
- Les zones d'accélération ne sont pas à confondre avec une estimation du gisement bois énergie ou géothermie.

## » Aide à la décision : Eolien terrestre

- Recenser les projets existants sur la commune (en cours d'instruction ou en cours de développement non connus des services de l'État)
- Se référer à la cartographie des zones favorables au développement de l'éolien (DREAL) ou aux autres schémas ENR. Sélectionner les zones prioritaires pour la commune, ou ajouter des zones de projet
- Il est également possible d'identifier des zones autour des parcs existants pour favoriser le renouvellement de ces parcs éoliens en identifiant les potentiels de production supplémentaires liés à l'amélioration des machines. Les critères d'autorisations peuvent avoir changé.

## » Aide à la décision : Méthanisation

- Recenser les projets existants sur la commune et les installations existantes
- Il semble difficile de définir des priorités d'installation pour les méthaniseurs dits « à la ferme », sauf à identifier tous les élevages de la commune: il est donc conseillé dans un premier temps de prioriser la définition des zones favorables pour les méthaniseurs « collectifs » ou « industriels ».
- Pour ces zones, il est conseillé d'étudier :
  - la proximité aux réseaux de gaz,
  - les accès et la proximité du réseau routier,
  - la proximité des fournisseurs (approvisionnement en effluents d'élevage, résidus de cultures, biodéchets, déchets et résidus d'industries agroalimentaires, boues de station d'épuration...) et des destinataires des digestats sortant des installations
- Il est aussi tout à fait possible d'identifier des zones en fonction du besoin, notamment pour le BioGNV (carburant gaz pour véhicule), dans le cas de présence de flottes de véhicules lourdes ou captives sur le territoire.